

jour et les plans d'action. Ce sont eux qui donnent au Conseil sa ligne de conduite. Comme l'a noté l'ancien représentant permanent de l'Inde aux Nations-Unies, M. Arthur Lall, les membres permanents établissent les lignes directrices quant à la mesure où le Conseil consultera les parties à un différend et quant à l'ampleur de son intervention dans un débat donné.⁶ Les membres permanents ont un énorme avantage sur les membres non permanents, en vertu de l'influence qu'il exercent dans le monde et d'une expérience supérieure acquise à la faveur d'un service ininterrompu au Conseil. Le droit de veto, même s'il n'est pas utilisé ou si la menace d'y recourir n'en est pas explicitement brandie, influe énormément sur la nature des décisions et des délibérations du Conseil. Les membres permanents du Conseil de sécurité peuvent en bloquer les travaux et exercer ainsi une sorte de tyrannie sur la majorité.

Quant aux membres non permanents, il est rare qu'ils agissent avec cohésion. Cependant, quand le Conseil a discuté de la réforme de la procédure, les membres non permanents ont souvent affiché une certaine solidarité en exprimant d'un commun accord le désir de limiter le recours au droit de veto. La crise de Berlin en 1948-1949 a fourni l'exemple d'un cas où ils se sont engagés dans une médiation collective. Mais les circonstances étaient exceptionnelles : la crise était un affrontement direct entre quatre des cinq membres permanents. Il est plus courant de voir certains membres non permanents s'aligner avec un ou plusieurs membres permanents pour former une coalition sur une question particulière et aboutir ainsi à un verdict majoritaire.

Malgré ces contraintes évidentes, les membres non permanents peuvent rendre des services utiles et parfois essentiels dans la gestion, la médiation et le règlement des conflits internationaux. À l'exception de la Chine, tous les membres permanents sont des États industrialisés. Par contraste, les membres non permanents fournissent un échantillon plus représentatif du monde dans son ensemble. Ils peuvent faire profiter de leurs perspectives et de leur influence particulières les parties à un conflit régional. De temps à autre, ils peuvent insuffler du dynamisme dans les activités du Conseil, alors que les membres permanents tendent en général à préférer la prudence. Dans certains cas, les membres non permanents peuvent servir de mandataires aux grandes puissances et présenter et appuyer des résolutions qui seraient autrement difficiles à faire accepter. Quand les superpuissances se retranchent sur leurs positions, les membres non permanents peuvent parfois jouer le rôle de médiateur entre elles. Ils peuvent modérer les positions extrêmes des petits pays, qui sont plus enclins à faire preuve de souplesse dans la tribune intime du Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Même en tant que puissance alliée, le Canada a parfois été amené à jouer le rôle de médiateur dans des conflits qui opposaient l'Est et l'Ouest, en proposant une formule de compromis acceptable, ou en fournissant les compétences nécessaires

pour rédiger des résolutions. Cependant, ce fut dans les dossiers non directement reliés au conflit Est-Ouest que l'étendue de la médiation canadienne a été la plus grande : songeons, par exemple, aux conflits du Cachemire et de Chypre, à la question de l'indépendance de l'Indonésie, et plus récemment, à la Namibie.

Les membres non permanents ont un autre moyen d'influer sur les travaux du Conseil de sécurité : le poste de président du Conseil, dont le titulaire change tous les mois et que tous les membres occupent à tour de rôle. Le président jouit d'un prestige considérable; il a l'autorité voulue pour convoquer les réunions du Conseil et le pouvoir discrétionnaire d'amorcer des consultations officieuses entre les parties à un différend et les membres du Conseil. Ainsi, c'est en cette capacité que l'ambassadeur danois Hans Tabor a habilement négocié l'adoption de trois résolutions successives pour instaurer le cessez-le-feu qui mit un terme aux hostilités lors de la guerre de 1967 au Moyen-Orient. De même, l'ambassadeur canadien William Barton a piloté les négociations complexes sur la question très controversée du renouvellement du mandat des forces de paix à Chypre, pendant qu'il occupait la présidence en 1977.

LES RÉALISATIONS DU CANADA AU SEIN DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Chaque fois que le Canada a décidé de chercher à se faire élire au Conseil de sécurité, il a soigneusement évalué ce que cela lui en coûterait et ce qu'il pouvait espérer en retirer. Sur le plan positif, le Canada pouvait, en siégeant au Conseil, continuer à affirmer son adhésion aux principes de la Charte de l'ONU, ce qui était susceptible d'aider à discréditer certains des propos pessimistes et des critiques formulés au sujet des réalisations de l'ONU. Le Canada a également fait valoir qu'il était en mesure de favoriser la paix mondiale, vu son expérience dans le domaine du maintien de la paix et son aptitude à adopter une position équilibrée au sujet des principaux conflits (tels que ceux de Chypre, du Moyen-Orient et de l'Afrique australe) dont l'ONU était saisie. Siéger au Conseil conférait au Canada un prestige plus grand au sein de tout le système de l'ONU, ce qui lui permettait d'influer davantage sur les décisions concernant le maintien de la paix, la décolonisation et l'avancement des droits de la personne. Et enfin, Ottawa espérait que, si le pays occupait un siège au Conseil, le public et les médias canadiens s'intéresseraient avec plus de ferveur aux affaires de l'ONU.

D'un autre côté, le fait de siéger au Conseil ne va pas sans désavantages. Pareille situation oblige souvent le gouvernement canadien à définir sa politique avec plus de précision et plus en profondeur, ce qui l'expose à des critiques et à des représailles tant au pays qu'à l'étranger. Si le Canada fait partie du Conseil de sécurité, il risque de ne pas accorder à d'autres questions l'attention et les ressources voulues et d'avoir plus de mal à se faire élire dans d'autres organismes de l'ONU. Au cours des dernières